

Des voleurs plus futés se seraient rendu compte qu'ils pouvaient tirer un bon prix de ce butin en l'offrant à un journaliste débrouillard.

Voici maintenant le passage important:

Si c'était arrivé et si l'on avait publié par la suite des articles à propos de ce que contiendrait probablement l'exposé budgétaire qui devait être présenté la semaine suivante, à titre de ministre responsable, j'aurais dû démissionner immédiatement.

C'est ce que disait Walter Gordon et c'est ce que pensent aussi tous ceux qui font partie de la scène politique canadienne à l'heure actuelle.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est une question d'intégrité.

M. Deans: Tous les ministres des Finances qui se sont succédé ont toujours été de cet avis. Je pense que le ministre des Finances actuel (M. Lalonde) dirait probablement qu'il est lui aussi de cet avis et que le secret budgétaire s'impose.

L'affaire de Hugh Dalton que le chef de l'opposition (M. Nielsen) a mentionnée et à laquelle le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) a lui aussi fait allusion est bien différente de ce qui s'est passé hier, mais elle montre bien quel doit être le comportement d'un ministre et d'un Parlement qui ont le sens de leurs responsabilités devant pareille indiscretion.

Voici ce qui s'était passé au moment de l'affaire Dalton. Pendant la réunion du cabinet, on a signalé au ministre qu'un article indiquant ce que le budget pourrait contenir avait été publié dans un journal local. Hugh Dalton a immédiatement reconnu avoir lui-même donné les renseignements en question, quoiqu'il ne l'ait pas fait intentionnellement. Il s'est immédiatement rendu compte de ce qui était arrivé et, à la page 276 de ses mémoires pour les années allant de 1945 à 1960, il affirme avoir dit à ses collègues à ce moment-là qu'il avait parlé au journaliste Carvel et il continue en disant:

Nous avons tous reconnu que je devais avouer franchement ce que j'avais fait et dire à la Chambre que je regrettais profondément ce qui s'était passé et que je m'en excusais.

Il a ensuite dit à ses collègues:

Je dois donc donner ma démission.

J'ai tenu à le rappeler parce que, dans le cas de Hugh Dalton, il s'agissait d'une bévue de ce genre. Il avait pris la précaution de s'assurer que le budget ne serait connu de personne.

Dans le cas de M. Plumtre, agissant au nom de Walter Gordon, le ministre de l'époque, lui aussi avait pris les précautions qui s'imposaient. Cependant, dans chaque cas, ils ont conclu que le secret du budget était de rigueur.

Maintenant, à mon avis . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Les députés doivent démontrer à la présidence la pertinence de leurs propos. Bien sûr, nous savons tous que tous les Parlements, tous les gouvernements, souscrivent au principe du secret du budget. Nous savons tous que les ministres prêtent serment et qu'ils

doivent y demeurer fidèles. Le député se doit de prouver à la présidence et de lui expliquer . . .

M. Nielsen: Pas de prouver.

Mme le Président: Pas de prouver, c'est juste. Les députés doivent expliquer à la présidence en quoi la violation du serment ou du secret en question constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre. Je dois dire que c'est là l'essentiel de la question.

Les arguments que les députés font valoir pourraient nécessiter la tenue d'un débat si la présidence estime qu'il y ait eu effectivement violation des privilèges. Pour l'instant, il ne s'agit pas d'un débat de fonds. La seule chose qui compte est de démontrer à la présidence comment on a porté atteinte ou on semble avoir porté atteinte aux privilèges parlementaires.

Je tiens à préciser aux députés que je souhaite rendre la décision avant la période des questions. Je pense que les députés comprennent bien pourquoi je veux faire diligence. Autrement, les députés pourront éprouver quelques difficultés à poser des questions ayant trait à l'actualité. Somme toute, c'est une des raisons d'être de la période des questions.

Je m'en remets à la décision de la Chambre. Si de nombreux députés veulent prendre la parole, je les écouterai tous. Cependant, je leur demande de ne pas répéter les arguments que nous avons déjà entendus. Il y a déjà eu trop de répétitions et ce n'est pas très utile. La seule chose dont on est sûr c'est que cela va causer de très graves problèmes pendant la période des questions. Je préviens les députés que je devrai appliquer le Règlement . . .

M. Lawrence: La question est plus importante. Nos privilèges ont sûrement la priorité.

Mme le Président: . . . selon lequel dans l'attente d'une décision, les députés ne peuvent aborder cette question.

M. Lawrence: Nos privilèges ont sûrement la priorité.

Mme le Président: Ceci dit, je donne la parole au député de Hamilton Mountain.

M. Deans: Madame le Président, je vous remercie de nous avoir prévenus. La raison pour laquelle j'ai exposé les faits comme je l'ai fait, c'est que j'ai voulu expliquer que dans l'affaire qui nous intéresse aujourd'hui, étant donné que le secret du budget est une obligation reconnue pour le ministre des Finances, qu'il en a toujours été ainsi, et que les autres ministres des Finances et les Chanceliers de l'Échiquier ont toujours accepté de s'adresser d'abord et avant tout à la Chambre des communes, j'ai voulu expliquer, disais-je, que le privilège parlementaire exprime surtout le droit qu'ont les députés d'être informés selon la coutume respectée depuis l'aube du régime parlementaire, et que l'obligation de renseigner les députés, est une coutume généralement respectée, aussi bien ici qu'à Westminster.